

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2023\_19

**CONVENTION DE LOCATION DE LOCAUX DE STOCKAGE ET DE VALORISATION ENTRE VALORIZON ET LA SAS VEOLIA PROPRETÉ - AVENANT 1 : LOCATION PLATEFORME NORD SUITE A UN INCENDIE et CESSION DE LA BORNE DE PESÉE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017 et notamment la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de transition énergétique, et son article 5 où les recettes du Syndicat sont notamment constituées par le revenu de ses biens meubles ou immeubles,

Vu la délibération n° DL2021\_09/02 du 20 septembre 2021 donnant délégations au Président,

Par convention signée le 25 novembre 2019 (AG.CONV\_2019\_17), ValOrizon a mis à disposition de la SAS Véolia Propreté une cellule de stockage couverte « cellule 19 » d'une surface de 2.000m<sup>2</sup> dans l'enceinte du site de l'Ecoparc et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée initiale de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction 2 fois par période d'un an.

Suite à l'incendie survenu au mois de juillet 2022 et pour des raisons de sécurité, il a été convenu que Véolia Propreté poursuivrait son activité en extérieur sur une plateforme de 1800m<sup>2</sup> située au Nord de l'Ecoparc du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2022 puis de 2400m<sup>2</sup> du 1<sup>er</sup> janvier au 15 juillet 2023.

Toutefois, et au regard des conditions d'exploitation rendues plus difficiles en extérieur, il a été convenu de mettre un terme à la Convention au 15 juillet 2023.

Dans ce contexte, ValOrizon a souhaité conserver la borne de pesée installée par Véolia qui la cède pour un montant global de 1500€ HT en l'état (sans garantie ni recours possible contre le vendeur).

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées pour modifier la convention initiale et conclure l'Avenant n°1.

**LE PRÉSIDENT,**

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer un avenant n°1 à la convention de location entre Véolia Propreté et ValOrizon, aux conditions énoncées dans ladite convention ;
- Article 2 : **PRÉCISE** que la location de la plateforme extérieure est consentie moyennant un loyer mensuel
  - de 2€ HT/m<sup>2</sup> jusqu'au 31/12/2022
  - de 2,10€ HT/m<sup>2</sup> + 0,10€ HT/m<sup>2</sup> provisions pour charges depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au terme de la convention ;
- Article 3 : **PRÉCISE** que cet avenant a pris effet le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et se terminera le 15 juillet 2023 ;
- Article 4 : **PRÉCISE** que ValOrizon a souhaité conservé la borne de pesage que Véolia lui a cédé pour 1500€ HT. Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Damazan, le 2 juin 2023

Le Président

Michel MASSET